Transfert de la construction de logements vers les petites communes

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **42 (1969)**

Heft 7

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-126705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Transfert de la construction de logements vers les petites communes

(CPS) Une profonde modification des modes d'habitat est intervenue en Suisse depuis une vingtaine d'années. L'amélioration des transports, en particulier le fort développement de la motorisation individuelle, l'engorgement des villes en raison de la pénurie de terrain à bâtir ont eu pour conséquence un prodigieux développement des communes résidentielles suburbaines – d'abord immédiatement voisines, puis plus éloignées – dont la plupart ont un nombre d'habitants compris entre 2000 et 10 000. Il en est résulté un très net transfert de la construction de logements vers les petites communes.

Ainsi, tandis qu'entre 1946 et 1950, l'accroissement net du nombre des logements avait été environ deux fois plus fort dans les villes que dans les communes de 2000 à 10 000 habitants, la production atteignit pour la première fois en 1956 le même niveau dans les unes et dans les autres. Depuis 1962, l'augmentation du nombre des logements dans les communes les moins habitées jusqu'alors a même régulièrement dépassé celle qui était enregistrée dans les villes; en 1967, par exemple, l'accroissement net s'est élevé à 16 600 logements dans les villes et à 22 400 dans les communes de 2000 à 10 000 habitants.

Ce mouvement prononcé des grandes villes vers les autres villes et surtout vers les communes rurales en ce

Les constructeurs de logements en Suisse

Il n'est pas indifférent de savoir qui dans notre pays construit les logements offerts sur le marché. On distingue les promoteurs travaillant sur la base de la rentabilité des capitaux mis en concurrence avec les autres investissements productifs et ceux dont le but est de mettre à disposition des locataires des logements dits sociaux avec l'aide des pouvoirs publics. Nous rangeons dans la première catégorie les particuliers et les autres personnes morales et dans la seconde les coopératives d'habitation et les pouvoirs publics.

Les chiffres ci-dessus, établis sur la base d'une enquête de l'OFIAMT sur la construction de logements dans les localités de plus de 2000 habitants, montrent un très net glissement en faveur des promoteurs travaillant selon les règles libres du marché. Ces chiffres illustrent l'échec de la loi fédérale sur l'encouragement à la construction de logements qui devrait être revisée à la suite de l'abolition de la surveillance des loyers à la fin de cette année. Par ailleurs, on notera l'importance croissante de l'activité des promoteurs particuliers. «Tribune-Le Matin»

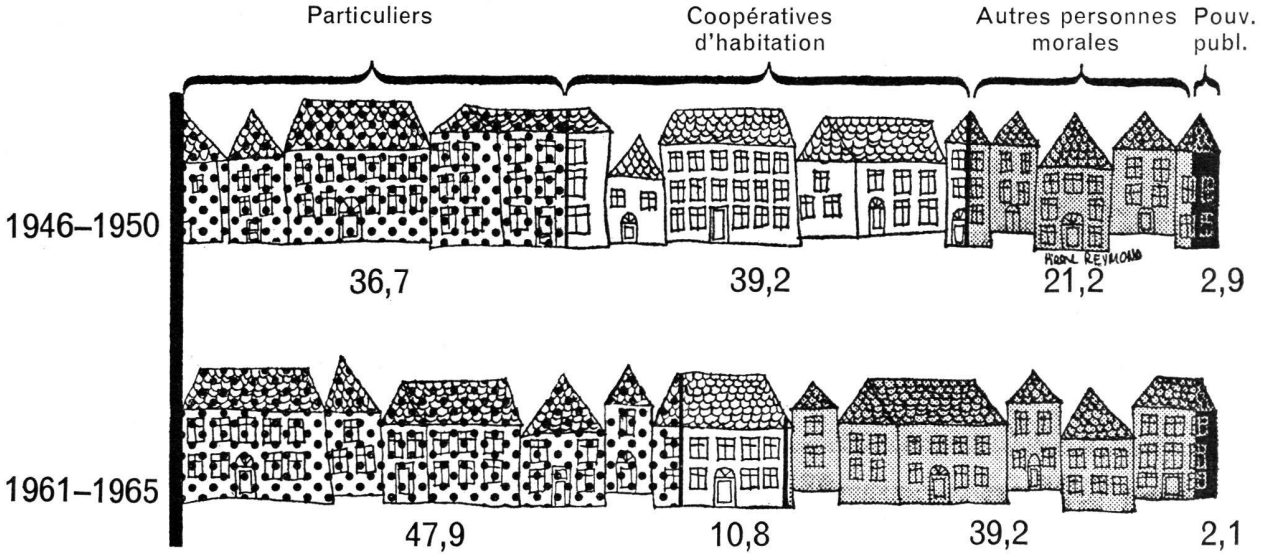

L'Etat, protecteur de la nature

par J.-P. Vouga, architecte de l'Etat de Vaud

Depuis qu'il a commencé de se répandre hors de ses cavernes et de ses huttes ancestrales, l'homo sapiens a semé autour de lui la destruction. A voir où il en est aujourd'hui dans cette voie, à considérer les ponts qu'il a coupés derrière lui, les dégâts irréversibles qu'il a commis, on peut trouver étrange qu'on ait distingué cet inconscient des autres primates, ses congénères, en le baptisant de la belle épithète «sapiens» qu'il se donne tant de mal à contredire.

Même lorsqu'il agit au nom de ses aspirations les plus nobles, les arts, les sciences, les religions, il s'acharne à détruire le milieu; il anéantit les forêts pour en tirer le cèdre de ses palais, il ruine des espèces pour expérimenter ses hasardeuses hypothèses scientifiques, il sème le deuil pour guerroyer au nom de sa foi.

Mais c'est évidemment lorsqu'il est à la recherche de la puissance, du profit ou des jouissances qu'il dépasse toutes les bornes.

Il n'est pas de sujet plus déplaisant que de dresser l'inventaire de ces atteintes, surtout que chacun sait de quelle magistrale façon Jean Dorst et tant d'autres s'y sont employés.

Notre propos est aujourd'hui de tenter de définir la position de l'Etat face à ces problèmes.

On peut considérer l'Etat comme la somme des individus, on peut le considérer aussi comme le moyen mis en place par les hommes pour assurer le respect de leurs libertés; dans un cas comme dans l'autre, il demeure que l'Etat, en assumant le pouvoir, assume les plus grandes responsabilités.

Par l'étendue de ses tâches, il est assurément et de loin le plus grand fauteur de dommages, car l'intérêt public pour lequel il opère n'est pas facilement conciliable avec le maintien des choses dans l'état où elles sont avant qu'il intervienne. Les atteintes que porte l'Etat à la nature sont, mises en regard avec celles du particulier le moins respectueux, d'une gravité réellement exceptionnelle.

C'est l'Etat qui assure le réseau routier, faisant passer ses routes dans des vallons inviolés jusqu'ici, leur faisant longer des rives sauvages. Il en protège les ouvrages par des galeries de béton ou des murs agressifs. Il ouvre ou fait ouvrir des gravières pour les besoins de ces travaux.

C'est l'Etat qui défriche et nivelle les aires des aéroports.

C'est l'Etat qui endigue les cours d'eau, remodèle les rives des lacs.

C'est l'Etat encore qui étend l'aire des cultures par des améliorations foncières, des drainages ou l'assèchement des marais.

Responsable de la défense nationale, il dispose ses places d'armes et ses champs de tir dans les derniers endroits isolés qu'il dispute aux amis de la nature.

Ce qu'il ne construit pas lui-même, du moins l'autorise-t-il.

Il donne son accord aux travaux de barrages, aux retenues fluviales. Il sanctionne les passages audacieux des lignes à haute tension.

Il accorde les concessions des téléphériques, des télésièges dont aucune vallée des Alpes n'est bientôt exempte.

Mais ce n'est pas tout: il est bien clair que l'Etat peut être rendu responsable en outre de toutes les erreurs, de toutes les déprédations dont se rendent coupables les particuliers.

Qui d'autre que lui, en effet, pourrait être à même de freiner les abus, d'arrêter le vandalisme? Ses tolérances, les tolérances des communautés locales auxquelles il délègue parfois son pouvoir de contrôle, peuvent lui être reprochées à juste titre. Les excuses qu'il invoque lorsqu'il est pris à partie à chaque nouvelle pollution d'un cours d'eau ne font qu'apporter la preuve de sa responsabilité implicite et initiale.

---

qui concerne la construction de logements, apparaît encore plus nettement si l'on observe l'évolution des proportions. Ainsi, face à une baisse de la participation des grandes villes à la production de logements – presque un tiers au début des années cinquante, 15% seulement au milieu des années soixante – on constate parallèlement une hausse relative dans le groupe des autres villes – d'un cinquième environ à plus d'un quart – et dans les communes rurales d'environ la moitié à près de trois cinquièmes. En 1967, ce sont les communes rurales moyennes (2000–5000 habitants) qui, avec 27,1%, ont le plus contribué à la construction de logements, tandis que les grandes villes y contribuaient le moins (15,1%). Même les petites communes rurales (1000–2000 habitants) ont produit cette année-là davantage de logements que les grandes villes. En bref, on peut dire que, pour la seule période 1961–1967, la part de l'ensemble des villes dans la production totale de logements est tombée de 47,3% à 38,4%, tandis que celle de l'ensemble des communes rurales passait de 52,7 à 61,6%.